

Assemblée
annuelle.

ART. IV.—Une assemblée générale annuelle de tous les membres à vie du Club, est tenue dans ses salles ou dans tout autre endroit déterminé par le Bureau de Direction, le deuxième Lundi de Février, si c'est un jour juridique, si non, le jour juridique suivant, et à cette assemblée les membres élisent un président et quatre directeurs qui choisissent parmi eux un vice-président ; ces cinq directeurs forment le Bureau de Direction, dont le *quorum* est de trois membres. L'élection du Bureau de Direction se fait à la majorité absolue des votes des membres présents, et sur demande de cinq membres, le vote est pris au scrutin secret. Les affaires du Club sont sous le contrôle du Bureau de Direction.

A l'assemblée générale annuelle, le Trésorier soumet un état complet et exact de toutes les affaires du Club pour l'année qui vient de s'écouler jusqu'au 31 Décembre alors dernier. Ce rapport est certifié par deux auditeurs qui sont nommés par le Bureau de Direction au commencement de l'année.

Assemblées
spéciales.

ART. V.—Le Bureau de Direction, sur résolution à cet effet, peut convoquer des assemblées générales spéciales des membres à vie du Club. Sur requête à cet effet,